

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise SADE Télécom - Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin - 62320 ROUVROY pour le remplacement de cadre et plaques dans la rue de Seclin à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ un mois débuteront le Mardi 27 Septembre 2022 et devant être impérativement terminés le Jeudi 27 Octobre 2022 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour par l'Entreprise permettant un alternat de circulation.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

N° 175-2022-09-13

ARTICLE 1er : En raison des travaux qui débuteront le Mardi 27 Septembre 2022 et ce pendant 4 semaines, **qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour par l'Entreprise permettant un alternat de circulation.**

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'Entreprise SADE TELECOM à Rouvroy chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée selon la Loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise SADE TELECOM à Rouvroy et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Vendeville, le 13 Septembre 2022

Le Maire,



PROISY
Ludovic PROISY